

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Convention
de mise à
disposition
de personnel
auprès de la
Ville de
Mende**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de septembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 7
▪ absent : 0

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
5 septembre 2023

Par procuration : Monsieur Philippe TORRES (Monsieur Raoul DALLE), Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE (Monsieur Nicolas ROUSSON), Madame Sonia NUNES VAZ (Monsieur Thierry JACQUES), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Valérie TREMOLIERES), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
29/09/2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Monsieur Vincent MARTIN expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Ville de Mende, à compter du 7 août 2023 pour une durée de 1 mois et 24 jours, soit jusqu'au 30 septembre 2023, pour y exercer à temps partiel (50%) les fonctions de gestionnaire administrative de la régie de restauration.

La Ville de Mende remboursera au Centre Intercommunal d'Action Sociale le montant de la rémunération (à hauteur de la mise à disposition : 50%) et les charges sociales afférentes.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** les termes des conventions de mise à disposition conclues entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Ville de Mende
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

N° XXXXX

Entre **le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère** représenté par Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Vice-Présidente,

Et **la Ville de MENDE** représentée par Monsieur Laurent SUAU, Maire,

Vu les articles L512-6 à L512-9 et les articles L512-12 à L512-15 du Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 7 août 2023, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère (C.I.A.S) met Madame X, agent social principal de 2^{ème} classe, à disposition de la Ville de MENDE à temps partiel (50%), pour une durée de 1 mois et 24 jours, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame X est organisé par la Ville de MENDE, pour une durée hebdomadaire de travail de 17h30 (l'agent bénéficiaire actuellement d'un temps partiel de droit à 50%), pour assurer les missions de gestionnaire administrative de la régie de restauration (cat C).

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame X est gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère versera à Madame X la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Remboursement : la Ville de Mende remboursera au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame X dues.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame X peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 5 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Mende, le XXXXX

Le Maire de Mende

CIAS Cœur de Lozère

Laurent SUAU

Françoise AMARGER-BRAJON

Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20230912-20033-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023